

Commune d'Ondes

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire.

Convocation du 1^{er} juin 2026.

Étaient présents : Mme ASPE Magali, Mme BOISSIÉ Jacqueline, Mme FABIAN Martine Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme MESPLEDE Sandrine, M. PAVAN André, M. PAVAN Yannick, M. SABOUREAU Jean-François M. TERENCE Jean Claude et M. VALADE Patrick.

Étaient absents représentés : M. BARRETEAU Blaise par M. PAVAN André, Mme PARO Josiane par Mme BOISSIÉ Jacqueline et M. DARLES Nicolas par M. VALADE Patrick.

Était absent : M. LACHIEZE Jérôme

Secrétaire : Mme FRANCHINI Nathalie

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026
2. Cantine scolaire – Révision des tarifs pour l'année 2026-2027
3. Garderie communale et Temps d'Activités Périscolaires – Révision des tarifs pour l'année 2026-2027
4. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune d'Ondes et de son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
5. Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le service technique – Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
6. Travaux de réfection de la toiture de l'école - Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
7. Demande de diagnostic énergétique
8. Tenue du débat obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire
9. Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – Service Technique
10. Recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Service Enfance
11. Questions Diverses

Ouverture de la Séance à 19h05

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Point 11 : Convention de mécénat pour des travaux de création d'un piétonnier.

Les élus ont approuvé cette modification à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 21 AVRIL 2026.

Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délibération n°26-4-15 du 30 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Décision n°26/04 du 11 mai 2026 : Acceptation don

Mme MARIET Florence a souhaité faire un don à la commune d'Ondes pour participer au frais de remise en état du portillon situé à l'aire de jeux des enfants. Ce don est accepté. Il sera procédé à l'encaissement du chèque correspondant qui sera imputé au C/756.

Décision n°26/05 du 2 juin 2026 : Acceptation de l'indemnisation de sinistre – Dommages ouvrage Mairie

Des infiltrations d'eau ont été constatées au niveau des faux plafonds dans l'accueil du secrétariat de la Mairie, dans la partie extension. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration après de l'assurance de la commune, au titre de la police « Dommages-Ouvrage ». Après expertise, Groupama propose une indemnisation à hauteur de 1404.00€.

Cette indemnité est acceptée.

Commune d'Ondes

Il sera procédé à l'encaissement du chèque correspondant qui sera imputé au C/75888.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. VALADE Patrick, SABOUREAU Jean-François, MESPLEDE Sandrine et PAVAN Yannick.

2. Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Il a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L.556 du code électoral).

Il a ensuite indiqué que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Il a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Il a informé que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Commune d'Ondes

4. Élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14
f. Majorité absolue ¹	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES
PAVAN André	14
BOISSIÉ Jacqueline	14
GANOT Claudine	14

M. PAVAN André né le 17/02/1957 à Ondes a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BOISSIE Jacqueline, née le 23/02/1960 à Agen a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme GANOT Claudine née le 23/03/1963 à Toulouse a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14
f. Majorité absolue ²	8

Commune d'Ondes

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES
VALADE Patrick	14
FABIAN Martine	14
TERENCIO Jean-Claude	14

M. VALADE Patrick, né le 08/08/1952 à Vincennes a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme FABIAN Martine, née le 08/02/1962 à Pompignan a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M.TERENCIO Jean-Claude, né le 02/11/1968 à Nîmes a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

26-6-40 RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les articles R 531-52 et R531-53 du Code de l'Education relatifs aux tarifs de la restauration scolaire applicables aux élèves de l'enseignement public. Ces articles permettent de fixer librement les tarifs sans que ceux-ci soient supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du repas pour l'année 2026-2027 comme suit :

	2025-2026	2026-2027
Repas des élèves	3.60 €	3.70 €
Repas des enseignants	5.00 €	5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme définis ci-dessus. Ils seront applicables à compter du 1er septembre 2026.

M. Pavan Y demande à quoi correspond le prix indiqué.

M. Pavan A répond que le prix facturé aux parents prend en compte le prix du coût du repas mais également les frais de personnel, de chauffage, d'électricité soit toutes les charges cumulées.

Mme Mesplede demande s'il existe un fond pour les parents qui seraient en grosse difficulté pour régler les frais de cantine dû à cette hausse.

Mme Ganot explique qu'il existe des solutions pour aider les parents en difficulté comme la mise en place d'un échéancier dans le cas où il y aurait des dettes.

Mme Boissié indique que cette hausse de 10 centimes ne permettra peut-être pas de pallier l'augmentation du coût de repas après la révision de prix en septembre appliqué par la société en charge des repas.

26-6-41 GARDERIE COMMUNALE ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2026-2027

Monsieur le Maire indique que la commune propose un service d'accueil pour les enfants fréquentant les écoles d'Ondes et de Saint Caprais pendant les temps périscolaires : garderie du matin et du soir, temps interclasse du midi et Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Ces deux derniers s'adressent uniquement aux enfants scolarisés à Ondes.

Commune d'Ondes

Garderie communale pour les enfants de maternelle et du primaire

Les horaires d'accueil du matin et du soir :

- Maternelle : 7h00 à 8h30 et de 16h45 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi.
7h00 à 8h30 et de 11h40 à 12h30 le mercredi
- Primaire : 7h00 à 8h20 et de 16h15 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi
7h00 à 8h20 et de 11h15 à 12h30 le mercredi

L'accueil est payant durant tout le créneau horaire.

Horaires de l'interclasse du midi :

- Primaire uniquement : 11h30 à 13h10
- A ce jour, ce temps d'accueil n'est pas facturé.

Temps d'Activités Périscolaires :

Concernant le Temps d'Activités Périscolaires, il rappelle que des activités d'éducation artistique, culturelle et sportive sont proposées aux enfants sauf le lundi. Elles sont assurées par le personnel communal et par des intervenants extérieurs. Cette année, la Mairie a fait appel à deux associations différentes. Ces temps sont organisés et pris en charge par la commune. Depuis la rentrée dernière, le gouvernement a décidé la suppression définitive du fonds de soutien qui était versé aux collectivités.

Les TAP sont facultatifs et payants uniquement les mardis, jeudis et vendredis.

Horaires du TAP

- Lundi : 15h45 à 16h15
- Mardi, jeudi et vendredi : 15h30 à 16h15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De maintenir les tarifs pour la garderie communale pour les enfants de maternelle et du primaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme définis ci-dessous. Ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Tarifs mensuels	2025-2026	2026-2027
De 1 à 6 présences	2.50 €	2.50 € la présence
De 7 à 15 présences	16.00 €	Forfait de 16.00 €
Au-delà de 15 présences	21.00 €	Forfait de 21.00 €

- De maintenir le temps de l'interclasse du midi gratuit.
- De maintenir les tarifs du Temps d'Activités Périscolaires à 0.50€ la présence par jour uniquement les mardis, jeudis et vendredis pour l'année scolaire 2026-2027 à compter du 1^{er} septembre 2026.

Mme Ganot demande si les associations qui interviendront l'année prochaine ont prévu d'augmenter leurs tarifs.

Mme Boissié répond que pour le moment les associations n'ont pas été contacté. Elle précise que l'Association AMALGAM ne sera pas reconduite pour l'année prochaine.

M. Pavan A. indique que les conventions de TAP avec les associations seront mises à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de septembre. Il ajoute que le secrétariat va se mettre en relation avec les associations pour demander les devis pour la saison prochaine. Il indique également que la commune souhaite continuer leur collaboration avec Christopher et l'association Multimusique car cela plait beaucoup aux enfants et précise qu'il a été évoqué avec Arnaud Gachen de l'association Ondes percutantes d'intervenir dans le cadre du TAP.

Mme Mesplède s'inquiète du fait qu'il est possible que les associations augmentent le prix de leurs interventions.

M. Pavan A. répond que les tarifs actuels sont très raisonnables et que la commune a la capacité de prendre en charge une hausse de prix de leurs prestations.

Mme Ganot fait remarquer que le tarif de 50 centimes facturé actuellement aux parents ne couvrira peut-être pas les frais engagés pour la commune du fait de la suppression de l'aide de l'Etat et elle s'en inquiète.

M. Pavan A. rappelle que c'était un choix d'élus de fixer le coût facturé aux parents à 50 centimes afin de récupérer la somme équivalente de la subvention de l'Etat qui a été supprimé.

Commune d'Ondes

26-6-42 ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE LA COMMUNE D'ONDES ET DE SON DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DISCRIM)

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

C'est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- Carte d'actions « inondation » qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Le PCS doit être régulièrement mis à jour, en fonction de l'évolution des risques, des acteurs en charge de réagir et des retours d'expériences.

Ce document est accompagné d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) distribué à la population pour les informer des risques, et rappeler les consignes de sécurité à respecter et les moyens d'alerte prévus par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde de la commune suite aux dernières élections municipales.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde révisé (PCS) de la commune d'Ondes.
- D'approuver le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté élaborant le Plan Communal de Sauvegarde et tous documents afférents à cette procédure.

M. Pavan A. présente le DICRIM qui regroupe l'ensemble des risques auxquels la commune peut être exposé et les moyens mis en place pour alerter la population lors d'un épisode de crise. Il indique que la commune est en train de mettre en place un système d'alerte à la population par SMS. Il précise qu'en cas de fortes inondations, la seule solution est de partir par la route de Pompignan et d'aller se réfugier sur les côteaux et rappelle que les communes de Castelnau et de Fronton ont donné un avis favorable pour nous recevoir en cas de crise.

26-6-43 ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE POUR LE SERVICE TECHNIQUE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'envisager l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le service technique.

Il indique avoir consulté plusieurs entreprises et souhaite retenir la proposition la mieux-disante de l'entreprise « Espace TOY Montauban » pour un montant de 28 864.86€ TTC.

Le prix comprend :

- l'achat d'un véhicule « Toyota Proace Electric » de puissance 136 ch, de capacité de batteries 75 KWh, automatique, équipé d'un attelage pour un montant de 37 476€ TTC
- Frais annexes : Taxe parafiscale et carte grise pour un montant de 583.26€ TTC
- Prime CEE à déduire : 9 194.40€ TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Commune d'Ondes

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, par 7 voix pour, 3 voix contre (VALADE Patrick et MESPLEDE Sandrine) et 4 abstentions (PAVAN André, SABOUREAU Jean-François et FRANCHINI Nathalie)

- D'acquérir un véhicule utilitaire électrique pour le service technique de la commune.
- De retenir l'entreprise « Espace TOY de Montauban » pour un montant de 28 864.86€ TTC.
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette acquisition, au taux le plus élevé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		
	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le service technique	31 230.00 €
	TVA 20%	6 246.00 €
	TOTAL T.T.C	37 476.00 €
	Frais annexes	583.26 €
	Prime CEE	-9 194.40 €
	TOTAL TTC prime CEE déduite	28 864.86€
RECETTES		
	Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 50%	11 784.00 €
	Autofinancement	17 080.86 €
	TOTAL	28 864.86 €

Mme Ganot propose de commencer la présentation des véhicules par ceux de la marque PEUGEOT.

M. Pavan A. présente les différents véhicules et leurs caractéristiques par projection avec le vidéoprojecteur.

Mme Ganot explique qu'à ce jour, il y a un réel besoin d'achat d'un deuxième véhicule pour une question de praticité pour l'organisation des services techniques. Elle mentionne qu'à l'heure actuelle il est plus judicieux d'acheter un véhicule électrique au vu du coût d'entretien d'un véhicule diesel ou essence. Elle ajoute qu'il y aura une économie considérable au niveau de l'entretien du véhicule et que la commune pourra bénéficier d'une aide du Conseil départemental à hauteur de 50%.

M. Pavan Y s'inquiète du lieu de stockage du véhicule car il évoque le risque de vol.

Mme Ganot répond qu'on lui a assuré que lorsque le véhicule est fermé à clé il n'y a aucun risque.

Mme Mesplede demande s'il est prévu l'installation d'une borne.

Mme Ganot répond qu'il est prévu qu'elle soit installée au niveau des ateliers.

M. Pavan A explique que le concessionnaire TOYOTA propose une étude gratuite pour la pose de la borne. Il ajoute qu'il y a la possibilité soit de poser une prise simple de 120KvA ou d'installer une borne que devra acheter la commune pour un montant de 1600.00€ TTC.

M. Saboureux pense qu'il sera suffisant de charger le véhicule une fois en fin de semaine au vu de l'utilisation des employés.

M. Pavan A. indique que le véhicule a une capacité de 200km d'autonomie.

Mme Ganot présente à l'ensemble des élus les devis des véhicules chez le concessionnaire Peugeot et chez le concessionnaire Toyota. Elle explique qu'elle a eu des retours de personnes utilisant des véhicules électriques de la marque Peugeot et qu'il y a un souci au niveau de la durée des batteries

Mme Boissié mentionne que l'actuel véhicule polybenne de la commune de la marque Toyota n'a eu aucune réparation à ce jour et il date de 2013.

M. Pavan A. précise que la garantie de la batterie est de 10 ans chez Toyota.

M. Valade présente les différents modèles de la marque Toyota. Il précise qu'il faudrait choisir le type de véhicule en fonction de l'utilisation que vont avoir les employés Il explique que ce véhicule servirait à porter une petite tondeuse, les rotatifs, le petit matériel ainsi que les tables.

Mme Aspe souligne qu'il est peut-être plus judicieux de choisir le plus grand des véhicules.

M. Valade explique que le choix du véhicule doit être réalisé en fonction également des endroits où va circuler le véhicule

Commune d'Ondes

M. Saboureau précise que les véhicules chez le concessionnaire Toyota sont disponibles de suite pour le modèle le plus petit et le plus grand. Il ajoute que le modèle allongé lui, ne sera disponible qu'à compter de la fin d'année.

M. Pavan A. décide de passer le choix du véhicule au vote

Mme Ganot propose de faire floquer le nouveau véhicule avec le logo de la Mairie et la mention « je roule à l'électrique ».

26-6-44 TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE - DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'envisager la réfection d'une partie de la toiture de l'école primaire. En effet, lors des épisodes pluvieux, l'eau s'infiltre au niveau du plafond du hall d'accueil et d'une salle de classe.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise FRANCHINI Jean-Michel pour un montant de 21 062.33€ HT et de solliciter l'aide du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver les travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école primaire estimés à 21 062.33€ HT
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- D'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	21 062.33 €	Conseil Départemental	8 424.93 €
		Autofinancement	12 637.40 €
TOTAL	21 062.33 €		21 062.33 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

26-6-45 DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour les vestiaires municipaux.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment.
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Mme Ganot explique qu'en faisant ce diagnostic avec le SDEHG, il va être proposé des solutions d'amélioration suite à l'analyse réalisée.

Commune d'Ondes

M. Valade indique qu'il a pris contact avec une entreprise pour étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques au niveau des vestiaires. Il ajoute que ce sont surtout les cumulus qui consomment beaucoup d'électricité.

26-6-46 TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

26-6-47 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5.5 mois allant du 15 juin au 30 novembre 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts) à temps complet.

Commune d'Ondes

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

26-6-48 RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la garderie scolaire, le service cantine et l'entretien des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er septembre 2026 au 28 février 2027 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Ces agents assureront la garderie scolaire, le service cantine et l'entretien des bâtiments communaux.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits au BP 2027.

26-6-49 CONVENTION DE MECENAT – TRAVAUX DE CREATION D'UN PIETONNIER

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 8 avril 2025, il avait été décidé d'approuver le projet de création d'un piétonnier reliant le chemin de Verdunenc au stade de football.

En effet, il indique que la commune a réalisé une étude pour la création d'un cheminement permettant de rejoindre les aires de loisirs en sécurité depuis le hameau des Crespys. Cela permettrait également d'accéder au centre du village et à la piste cyclable sans emprunter la RD 17 (Route de Grisolles).

Le coût de ces travaux a été estimé à 33 142.90€ HT.

La commune a lancé un appel à mécénat auprès des acteurs locaux. Une entreprise active en tant qu'acteur économique a répondu favorablement :

La société « Ligérienne granulats » dont le siège est situé 1 rue de la Poudrerie – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, propose de verser la somme de 30 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe, fixant les conditions du mécénat relatif aux travaux de création d'un piétonnier entre la commune d'Ondes et la société « Ligérienne granulats », mécène.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le mécène nommé ci-dessus et tout document afférent à cette affaire.

Commune d'Ondes

QUESTIONS DIVERSES

Commissions et comités de pilotage de la Communauté de communes des Hauts Tolosans

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes nous a adressé un tableau répertoriant les commissions et comités de pilotage qui vont être mis en place dans les prochaines semaines.

Comme le prévoit la loi engagement et proximité, peuvent participer à ces instances intercommunales des conseillers municipaux, au-delà des délégués communautaires.

Afin de préserver la continuité du travail de chaque instance, il rappelle qu'il est nécessaire pour chaque inscrit de participer régulièrement aux réunions.

Il propose aux élus intéressés de se positionner.

Mme Ganot insiste sur le fait qu'il serait bien que la commune soit représentée au niveau du plus de commissions possibles.

Mme Mesplède demande où se passe ces réunions et s'il y a lieu de se déplacer jusqu'à Toulouse.

Mme Boissié répond que ces réunions se passent sur les communes des Hauts Tolosans comme Grenade, Merville, Launac etc...

Création d'un nouveau logo pour la Mairie

M. Pavan A. informe les élus qu'il a été décidé de modifier le logo de la commune afin de le moderniser et qu'il soit plus facile à adapter sur les supports (panneau de vidéosurveillance, flocage du camion des services techniques, refonte du site internet, etc..)

Il ajoute que le logo va être déposé sur la plateforme de l'Inpi pour le faire « breveter » afin que celui-ci ne soit pas utilisé par d'autres personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19

Fait et délibéré le cinq juin deux mille vingt-six les sujets portés à l'ordre du jour

26-6-40 CANTINE SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS Pour L'ANNEE 2026-2027

26-6-41 GARDERIE COMMUNALE ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2026-2027

26-6-42 ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE LA COMMUNE D'ONDES ET DE SON DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

26-6-43 ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE POUR LE SERVICE TECHNIQUE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

26-6-44 TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

26-6-45 DEMANDE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

26-6-46 TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

26-6-47 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

26-6-48 RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ENFANCE

26-6-49 CONVENTION DE MECENAT – TRAVAUX DE CREATION D'UN PIETONNIER

PAVAN André

FRANCHINI Nathalie